

**SEANCE DU 12 AVRIL 2021**

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le six avril 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles JONDET, Maire.

Membres présents :

Mme Françoise BAJARD, M. Joël MORNAY, M. Stéphane DROUOT, Adjoints.  
M. Thierry POTHIER, Conseiller municipal délégué.

MM. Thibaut CHOUGNY, Mathieu CONSTANT, Mme Marie-Agnès DESBROSSES, M. Philippe GAGET, Mmes Sylvie GUERIN, Gaëlle LERAUD, M. Alain MICHON, Mmes Fabienne PELLAT, Christiane ROGIC, MM. Alexandre SERIO, Thierry SOLIMEO.

Membres absents excusés :

- Mme Valérie PIGUET pouvoir donné à Mme Christiane ROGIC  
- Mme Nathalie DEVIDAL pouvoir donné à Mme Françoise BAJARD

Mme Lucie DE CASTRO

Mme Fabienne PELLAT a été élue, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

---

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 29 mars 2021.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour de la présente réunion :

- par le retrait du dossier relatif à la révision des tarifs du crématorium pour 2021. Ce point nécessitant d'échanger préalablement avec l'exploitant, Monsieur le Maire propose de différer ce point à l'ordre du jour de la prochaine réunion de Conseil Municipal.
- par le retrait de la délibération n° 202103631 en date du 29 mars 2021 relative à la fixation du taux 2021 des taxes directes locales. En effet, la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) nécessite de faire figurer le taux consolidé, 39.22 %, dans le dernier paragraphe relatif au vote. Il convient donc de procéder au retrait de ladite délibération et de soumettre une nouvelle rédaction de cette délibération au vote.

Le Conseil Municipal accepte cette modification de l'ordre du jour.

Ces points évoqués, le Conseil Municipal délibère sur les affaires communales suivantes et, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : COMPTE DE GESTION 2020 DU RECEVEUR MUNICIPAL (BUDGET COMMERCE MULTISERVICES) 202104637**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'ils ont procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il leur a été prescrites de passer dans leurs écritures,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 au 31 Décembre 2020,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
  - ❖ DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2020, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET COMMERCE MULTISERVICES ET AFFECTATION DES RESULTATS 202104638**

Le Conseil Municipal, hors la présence du Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ❖ APPROUVE le compte administratif 2020 du Budget Commerce Multiservices dressé par Monsieur le Maire et présenté par Madame Françoise BAJARD, Adjointe, de la façon suivante :

	FONCTIONNEMENT 2020		INVESTISSEMENT 2020	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés 2019		4 067,00 €	- €	14 275,49 €
Opérations de l'exercice	2 923,00 €	7 710,00 €	8 981,87 €	2 923,00 €
<b>TOTAUX</b>	2 923,00 €	11 777,00 €	8 981,87 €	17 198,49 €
<b>Résultat de clôture</b>		<b>8 854,00 €</b>		<b>8 216,62 €</b>

Besoin de financement	- €	
Excédent de financement	17 070,62 €	
Restes à réaliser (RAR)		
Besoin de financement	- €	
Besoin de financement RAR	- €	
Besoin total de financement	- €	
Excédent total de financement	17 070,62 €	
<b>BUDGET 2021</b>	<b>8 216,62 €</b>	au compte 001 Excédent d'investissement reporté
	<b>8 854,00 €</b>	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

- ❖ DÉCIDE d'affecter la somme de :
  - 8 216.62 € au compte R001 Investissement,
  - 8 854.00 € au compte R002 Fonctionnement.
- ❖ CONSTATE les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'Exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ❖ ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMERCE MULTISERVICES 2021 202104639**

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, le budget primitif 2021, dressé et présenté par Monsieur le Maire, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>Section d'exploitation</b>	14 254.00 €	14 254.00 €
<b>Section d'investissement</b>	23 660.00 €	53 780.13 €

L'écart constaté en section d'investissement est consécutif à la clôture du budget annexe commerce multiservices à l'issue de la vente aux locataires gérants actuels ainsi qu'à l'amortissement des travaux du bâtiment.

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 202104640**

Monsieur le Maire expose que la gérance du commerce multiservices arrive à échéance le 12 juin 2021, au terme d'une location gérance de 3 années.

Les gérants ont notifié leur souhait de se porter acquéreurs du fonds de commerce à compter du 13 juin 2021.

Il s'agit par cette décision modificative d'intégrer dans le budget général les données du budget de commerce multi-services, notamment :

- la part de l'excédent de fonctionnement 2021 d'un montant de 7 924 € arrondi à 8 000 € au budget général (compte 7551) ;
- la part correspondant à la cession des travaux réalisés pendant le cycle d'exploitation, à laquelle on a ajouté la TVA (dépenses TTC arrondies à 35 100 €).

Sur ce dernier point, il est précisé que les travaux liés au bâtiment, réalisés en 2018, ont été imputés sur le budget commerce multiservices. Eu égard à la nature de ces investissements, des crédits d'un montant arrondi à 35 100 € TTC doivent être réaffectés dans le budget communal. En effet, ce budget assujéti à la TVA concerne exclusivement la location-gérance.

Par conséquent, la clôture du budget commerce multiservices à venir, nécessite de prévoir des régularisations budgétaires et des écritures comptables.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée ces mouvements de crédits qui impactent le budget général communal :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Art 60632 : + 8 000 €	Art 7551 : + 8 000 €	Art 2188 : - 35 100 €	
		Art 2132 : + 35 100 €	

Le Conseil Municipal adopte la décision modificative, à l'unanimité des membres présents et représentés.

**OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 202103631 DU 29 MARS 2021 : FIXATION DU TAUX 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES 202104641**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 202103631 en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation du taux 2021 des taxes directes locales. A cette occasion, il a été rappelé la mise en œuvre, à compter de cette année, de la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont le produit est exclusivement affecté aux communes. Ce mécanisme se traduit par une adjonction du taux communal de TFPB (19.14 % -à taux constant-) et départemental de TFPB (20.08 %), soit un total de 39.22 %.

C'est donc ce montant total qui doit figurer sur le paragraphe relatif au vote. Or, le libellé fait référence aux « taux des taxes communales pour 2021 ». Cette désignation doit être modifiée pour plus de clarté, bien que le mécanisme précité soit expliqué et détaillé dans la délibération initiale.

Monsieur le Maire, faisant suite à la demande des services de l'Etat, propose d'effectuer le retrait de la délibération n° 202103631 du 29 mars 2021. Il invite le Conseil Municipal à acter ce retrait et à procéder à une nouvelle délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ DECIDE de retirer la délibération n° 202103631 du 29 mars 2021 qui devient nulle et non avenue.

**OBJET : FIXATION DU TAUX 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES 202104642**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 202103631 en date du 29 mars 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la fixation du taux 2021 des taxes directes locales. A cette occasion, il a été rappelé la mise en œuvre, à compter de cette année, de la fusion des parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont le produit est exclusivement affecté aux communes, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

Ce mécanisme se traduit par une adjonction du taux communal de TFPB (19.14 % -à taux constant-) et départemental de TFPB (20.08 %), soit un total de 39.22 %.

C'est donc ce montant total qui doit figurer sur le paragraphe relatif au vote. Or, le libellé fait référence aux « taux des taxes communales pour 2021 ». Cette désignation doit être modifiée pour plus de clarté.

A compter de cette année, un coefficient correcteur vient neutraliser la sur ou sous-compensation consécutive aux dispositions de cette réforme fiscale. L'objectif est de garantir un produit final équitable, prenant en considération la différence entre les ressources à compenser et les ressources transférées du département.

A compter de l'exercice budgétaire 2021, la taxe foncière sur les propriétés bâties sera perçue comme suit :

taux de référence du Département	20.08 %	
taux de référence voté par la commune	19.14 %	à taux constant
<b>Total</b>	<b>39.22 %</b>	

L'état de notification des produits prévisionnels 2021 démontre une dynamique des bases prévisionnelles, conjuguée aux allocations compensatrices de taxe foncière (bâti et non bâti) et l'imposition des résidences secondaires au titre de la taxe d'habitation (taux figé à 12.92 %).

Pour rappel, la dernière modification des taux a été appliquée sur l'exercice 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

❖ VOTE le maintien des taux des taxes pour 2021 comme suit :

- Taxe Foncière Bâti 39.22 %
- Taxe Foncière Non Bâti 46.86 %

#### **INFORMATION SUR LES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION (LDG)**

En complément du point d'information présenté en Conseil municipal du 15 février dernier, Françoise BAJARD présente une synthèse des Lignes Directrices de Gestion, extraite du document soumis au Comité Technique du Centre de la Gestion Publique Territoriale de Saône-et-Loire. Son élaboration est issue du travail conjoint de la commission Administration générale et du Bureau Municipal.

Les LDG reposent sur 2 axes : d'une part, la mise en œuvre de la stratégie de pilotage des ressources humaines et d'autre part les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion ont été approuvées par le Comité Technique du Centre de la Gestion Publique Territoriale de Saône-et-Loire le 30 mars dernier. Leur mise en application sera effective dès la prise de l'arrêté du Maire.

Pour rappel :

- Il s'agit d'une nouvelle obligation des collectivités, issue de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (notamment l'article 30) et du décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions paritaires ;
- La mise en œuvre des LDG est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Les LDG sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années et sont révisables à tout moment.

La collectivité a élaboré une stratégie de ressources humaines pour la durée du mandat qui repose sur les fondements suivants :

- ♦ Maintenir un service public de qualité ;
- ♦ Faire monter en compétences tous les agents ;
- ♦ Accompagner les évolutions tout au long de la carrière ;
- ♦ Partager les objectifs de la collectivité : informer les agents, avoir une organisation permettant la mise en œuvre d'un management participatif adapté à chaque service ...

Les enjeux RH sont déclinés :

- ♦ Intégration de jeunes dans les équipes
- ♦ Accueil et accompagnement de chaque nouvel agent
- ♦ Développement du sentiment d'appartenance grâce, notamment, à des formations collectives, temps partagés....

- ♦ Développement des compétences par des formations individuelles
- ♦ Evaluation et développement de la protection et des actions sociales

Les objectifs de la collectivité sont identifiés et intégrés dans un calendrier prévisionnel de mise en oeuvre :

- ♦ Mettre en place des programmes d'accompagnement et d'accueil de nouveaux agents (tutorat,...) livret d'accueil, rapport d'étonnement...
- ♦ Favoriser la mise à jour de formations obligatoires après évaluation de la nécessité et de la pertinence
- ♦ Formaliser un règlement du temps de travail et de l'organisation : temps partiel, horaires, télétravail, résorption précarité...
- ♦ Mettre en place un calendrier d'informations destinées au personnel pour rendre les agents acteurs de leur carrière
- ♦ Réaliser un état des lieux de l'attribution de la NBI et actualiser si besoin
- ♦ Evaluer l'attribution du CIA, l'accès à des responsabilités et fonctions différentes et ajuster le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en conséquence.

En conclusion, Françoise BAJARD synthétise la portée de l'engagement de la collectivité en matière d'évolution de carrière des agents et expose les modalités d'application pour les avancements de grade et la promotion interne :

- Avancements de grade : choix relevant de la collectivité fondés sur les LDG de la commune avec application de la décision de ratio d'avancement et après vérification de la conformité des décisions aux conditions statutaires.

- Promotion interne : conditionnée par les LDG de la collectivité et celles du Centre de Gestion, après application des critères relevant des conditions de promotion interne établis au plan national. Le pouvoir décisionnaire appartient in fine au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité se doit d'accompagner l'évolution des métiers et des compétences, c'est d'ailleurs l'une des préoccupations majeures de la municipalité.

#### **OBJET : DEROULEMENT DE CARRIERE AGENTS EN CDI 202104643**

Monsieur le Maire donne la parole à Françoise BAJARD, Adjointe chargée des Ressources Humaines, qui expose les particularités liées à la rémunération des agents en CDI. Elle précise qu'actuellement, les postes en CDI sont occupés par des professeurs de l'Ecole Municipale de Musique (4 enseignants).

Le statut des agents en CDI leur confère un déroulement de carrière différent des agents titulaires de la Fonction publique territoriale, bénéficiant d'avancement d'échelons et de grade et de la rémunération correspondante basée sur une grille indiciaire.

Or les agents en CDI ne sont pas intégrés dans cette dynamique de déroulement de carrière et de rémunération.

Françoise BAJARD propose d'ancrer l'équité de traitement en matière de politique de rémunération pour les agents en CDI. Par cette disposition, ces agents pourraient bénéficier d'un déroulement de carrière identique aux agents titulaires, dans le respect des règles applicables à la FPT en matière d'avancements d'échelons.

Elle précise que cette proposition répond à un objectif de cohérence avec la stratégie de ressources humaines déclinée dans les lignes directrices de gestion : pilotage des ressources humaines et des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours des agents. Ces lignes directrices de gestion ont reçu un avis favorable du Comité technique du Centre de la Gestion Publique Territoriale de Saône-et-Loire le 30 mars dernier.

Françoise BAJARD propose l'application de cette mesure à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ APPROUVE l'instauration pour tous les agents en CDI, d'un déroulement de carrière et de rémunération commun aux agents titulaires, dans la limite des avancements d'échelons, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021.

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle relative à l'organisation d'une manifestation sportive sur Sancé validée par la Fédération Française d'Athlétisme et la Commission Départementale Running. Porté par l'AS Sancé Basket, le projet de création d'une course pédestre « La Sancéenne » a été présenté par Dimitri BOURGEOIS, joueur et membre actif de l'AS Sancé Basket. La première édition de cette course est prévue, en semi-nocturne, le 19 juin 2021 à 19 h.

Thierry SOLIMEO, vice-président chargé de la vie associative, présente les modalités d'organisation articulées autour de 3 circuits adaptés aux enfants et d'un circuit adulte de 8 km, proposés au cœur du bourg.

Ouverte à tous, gratuite pour les enfants, cette manifestation nécessite un soutien logistique de la commune par la mise à disposition de matériels (barrières, barnums...) et la mobilisation du personnel technique communal pour l'installation de matériel et de la signalisation.

Il est également précisé qu'un protocole sanitaire adapté sera mis en place.

Afin de garantir la sécurisation médicale de cette manifestation, les organisateurs ont prévu de conventionner avec la Croix-Rouge Mâcon.

Eu égard au budget prévisionnel de cette opération, les organisateurs de « La Sancéenne » sollicitent un soutien financier communal exceptionnel de 400 € qui permettra d'assurer la prestation de l'organisme de secours ainsi que l'acquisition du matériel nécessaire à cet événement (sono, chrono...).

Sur proposition de Thierry SOLIMEO, cette aide financière exceptionnelle pourrait être complétée par une valorisation de prêts et/ou mise à disposition suivantes :

- prêt de matériel ;
- impression de flyers ;
- mise à disposition de locaux ;
- mobilisation du personnel technique communal.

Thierry SOLIMEO précise que cette demande est soumise à l'assemblée en amont du vote annuel des subventions. En effet, un soutien financier sollicité auprès du Conseil départemental de Saône-et-Loire est subordonné à l'obtention de l'aide de la commune (hors valorisation de mise à disposition d'équipements et de personnel). La demande étant à adresser au Conseil départemental au plus tard le 1<sup>er</sup> mai 2021, ce dossier a fait l'objet d'une présentation anticipée au Conseil Municipal afin de respecter les délais impartis. Les circuits nécessiteront un examen affiné au regard des contraintes de sécurité, le long des voies et des zones de chantier situées dans ces périmètres.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 400 € à l'AS Sancé Basket pour l'organisation de la course pédestre « La Sancéenne » prévue le 19 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ❖ ACCORDE une subvention de 400 € pour l'édition 2021 de « La Sancéenne » ;
- ❖ DIT que cette subvention sera versée à l'association « AS Sancé Basket » ;
- ❖ APPROUVE le prêt de matériel, d'impression de flyers, de mise à disposition de locaux et de mobilisation du personnel technique communal pour l'installation de matériel et de la signalisation.

La subvention sera imputée à l'article 6754 du budget général.

## **AFFAIRES DIVERSES**

### ➤ **Observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de Mâconnais Beaujolais Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants**

Par envoi dématérialisé en date du 26 mars dernier, le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a transmis à la commune les observations définitives de la CRC sur la gestion de Mâconnais Beaujolais Agglomération concernant les exercices 2017 et suivants.

Ce rapport a été notifié au Président de MBA qui l'a présenté aux Conseil communautaire du 10 décembre 2020, conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières.

Le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L.243-8 du code des juridictions financières, ce rapport a été transmis aux communes membres de Mâconnais Beaujolais Agglomération et qu'il doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal.

Monsieur le Maire donne lecture des observations et précise que ce rapport est consultable en mairie.

➤ **Recrutement Service technique**

Joël MORNAY s'interroge sur le recrutement en cours au service technique. Françoise BAJARD expose les modalités de diffusion de cet appel à candidature : affichage et diffusion sur le site Internet. Un encart sera intégré dans le Sancé Infos à venir.

➤ **Conclusion d'un bail professionnel 2 rue de la Fontaine**

Monsieur le Maire fait part de la demande d'un professionnel de santé pour la location d'un local resté vacant au 2 rue de la Fontaine. Le local accueille deux professionnels spécialisés en ostéopathie (lot n° 1) et en kinésithérapie (lot n° 2). Une psychologue est intéressée par le local n° 3 d'une superficie d'environ 20 m<sup>2</sup>. Monsieur le Maire rend compte des échanges et de la proposition faite à Mme Gwladys Guérin pour un bail commercial de 9 ans, avec un loyer de 250 €/mois (hors charges) à compter du 01/05/2021.

Vu la délibération n° 202009595 du 07 septembre 2020 donnant délégation au Maire pour « la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans », Monsieur le Maire propose de formaliser ce bail commercial de 9 ans au tarif de 250 €/mois à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021. Le Conseil municipal donne son accord sur cette proposition.

Thierry POTHIER informe de la prochaine réunion de la commission bâtiment/voirie le 14 avril avec, à l'ordre du jour : la visite du mur du château rue de la Fontaine afin d'évaluer les travaux de reprise du mur ainsi que la visite des extérieurs du Pôle Multi-Accueil Enfance.

Marie-Agnès DESBROSSES fait part d'un problème d'évacuation d'eaux pluviales d'un riverain. Ce sujet sera soumis à la commission voirie.

Joël MORNAY rappelle la prochaine commission Urbanisme – Environnement – Aménagement du 19 avril.

➤ **« Je voeux des Poules »**

Joël MORNAY indique avoir recensé 16 demandes. Considérant la portée de cette opération, le dépôt de candidatures est prolongé jusqu'au 16 avril prochain.

➤ **Urbanisme**

Monsieur le Maire a souhaité organiser, avec Joël MORNAY, un point hebdomadaire d'analyse des dossiers d'urbanisme avec l'agent du secrétariat chargé de ce domaine. L'objectif est de favoriser une approche cohérente dans la pré-étude concertée des dossiers réceptionnés, avant leur transmission à l'agglomération chargée de l'instruction des demandes. Le Maire évoque le coût significatif lié à l'urbanisme (conseils aux demandeurs, réception, pré analyse, transmission et gestion des dossiers après instruction), représentant un agent à mi-temps, dont le coût est à cumuler au coût facturé par Mâconnais Beaujolais Agglomération évalué à environ 13 K€/an.

➤ **ZAC des 4 Pilles**

Une séance de travail, réservée aux élus, est organisée le 3 mai à 20 h.

➤ **Elections**

Monsieur le Maire fait part d'une sollicitation reçue le 9 avril dernier de la part du gouvernement sur la possibilité d'organiser les élections départementales et régionales en juin prochain.

Cette sollicitation s'inscrit dans la continuité d'une large consultation des forces politiques et associatives au sujet du maintien des élections départementales et régionales en juin prochain (report par la loi n° 2021-191 du 22 février 2021). L'article 3 de cette loi dispose qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021, « le Gouvernement remet au Parlement, au vu d'une analyse du comité de scientifiques mentionné à l'article L. 3131-19 du code de la santé publique, un rapport sur l'état de l'épidémie de covid-19, sur les risques sanitaires à prendre en compte et sur les adaptations nécessaires à la tenue des scrutins et des campagnes électorales les précédant. Ce rapport et l'analyse du comité de scientifiques sont rendus publics sans délai. »

Conformément à cette disposition, le Gouvernement a transmis au Parlement son rapport fondé sur l'analyse du conseil scientifique, tel que requis par la loi.

Au regard du protocole sanitaire important recommandé, les Maires ont été sollicités afin de recueillir leur position, dans un délai contraint, au sujet de la faisabilité des conditions préconisées par le comité scientifique pour organiser les deux scrutins prévus en juin prochain.

Le Maire a adressé son avis positif le 12 avril, considérant que les conditions préconisées par le comité scientifique semblent réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin 2021.

Dans un souci d'apporter de la lisibilité à cette enquête, le résultat de cette consultation pour le département de Saône-et-Loire vous est communiqué : sur 565 maires, 454 ont répondu à cette consultation, soit un taux de participation de 80%.

A la question "estimez-vous que les conditions préconisées par le comité scientifique vous semblent réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain ?",

- 275 maires ont répondu "oui" ;

- 165 ont répondu "non" ;

- 14 n'ont répondu ni "oui" ni "non" mais ont exprimé diverses opinions.

Soit un taux de 60% des suffrages exprimés en faveur d'une tenue des élections.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.